

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2011
« REGARDS CROISES : LES SITES TRANSJURASSIENS
DU PATRIMOINE MONDIAL »
RESEAU DES SITES UNESCO FRANCHE-COMTE / SUISSE

Article 1 : Objet

Les membres du « Réseau des sites Unesco Franche-Comté / Suisse » et leurs partenaires :

La Grande Saline & le Musée du Sel, Place des Salines, 39110 Salins-les-Bains, Tél : +33 (0)3 84 73 10 92, Fax : +33 (0)3 84 37 92 85, accueil@salinesdesalins.com

La Saline Royale, 25 610 Arc et Senans, Tél. : +33 (0)3 81 54 45 15, Fax : +33 (0)3 81 54 45 01, www.salineroyale.com

TOURISME NEUCHÂTELOIS – MONTAGNES, Espacité 1, CH-2302 La Chaux-de-Fonds, Tél. +41 (0)32 889 68 95, Fax. +41 (0)32 889 62 97, www.neuchatel tourism e.ch

Citadelle de Besançon, 99 rue des Fusillés, 25042 Besançon Cedex 3, Tél.+33 (0)3 81 87 83 33, www.citadelle.com

Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, BP 297, 25016 Besançon Cedex, Tél. +33 (0)3.81.80.92.55, info@besancon-tourisme.com, www.besancon-tourisme.com

organisent un jeu concours photographique en ligne du 9 mai 2011 à minuit au 30 septembre 2011 à minuit sur le site Internet FLICK'R :

http://www.flickr.com/groups/reseau_des_sites_unesco_concours2011/

L'objectif de ce concours est de contribuer à la promotion et à une meilleure visibilité des sites du Patrimoine Mondial en Franche-Comté et Suisse, dont la liste est la suivante :

- La Saline Royale d'Arc et Senans, Doubs, Franche-Comté
- La Grande Saline de Salins-les-Bains, Jura, Franche-Comté
- Les Fortifications de Vauban à Besançon, Doubs, Franche-Comté
- L'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle, Canton de Neuchâtel, Suisse

Le thème du concours 2011 est donc « Le Patrimoine sous tous les angles ». L'angle d'approche peut tout aussi bien être l'architecture, les jardins, les collections. Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable, même si l'auteur a l'autorisation des personnes concernées.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité. Cependant, tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs.

En sont exclus toutes personnes ayant participé à son organisation, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Il accepte que les sites des organisateurs du concours utilisent ses photos dans leurs différents supports, dans le cadre de la promotion et de la publication des résultats du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant peut déposer jusqu'à 3 photographies par site des organisateurs du concours sus-désignés, en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...). Aussi un participant ne pourra-t-il déposer plus de 12 photos dans le cadre de ce concours. Les photos devront être déposées sur la page Flickr dédiée au concours dans le pool dédié, dont l'URL est la suivante : http://www.flickr.com/groups/reseau_des_sites_unesco_concours2011/

Toute photo déposée par un autre biais (tirage papier envoyé par courrier ou déposé sur les différents sites des organisateurs du concours) ne sera pas admise à concourir.

Les participants souhaitant réaliser leur prise de vue au sein d'espaces soumis à tarification, devront s'acquitter du droit d'entrée en vigueur au jour de la réalisation de leur prise de vue. Les participants devront respecter la réglementation de chaque site des organisateurs du concours sur les conditions de prises de vues photographiques.

Les fichiers devront être adressés selon les conditions d'utilisation du service Flickr. Chaque photo doit être accompagnée d'un titre (obligatoire) et d'un commentaire (non obligatoire mais vivement souhaité).

La période de réception des photos sera clôturée le 30 septembre 2011.

Article 4 : Exploitation des photos

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants du concours autorisent donc les sites des organisateurs du concours à diffuser, gratuitement, de façon individualisée, leurs photographies sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication pendant une durée de 3 ans à compter de la date de désignation du Lauréat. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Après inscription sur le site Internet Flickr, les photographies postées par les participants seront exposées directement en ligne sur la page Flickr dédiée au concours, à l'exclusion de celles qui ne répondent manifestement pas au thème et à l'esprit du concours. La page Flickr comporte un lien vers les sites de chaque destination.

Ces sites Internet comportent à leur tour une page ou encart dédiés au jeu ainsi qu'un lien vers la page Flickr du concours. Les photographies lauréates seront présentées de façon individualisée sur tous les sites internet des organisateurs du concours.

Des crédits photo (nom ou pseudo) seront mentionnés à chaque fois qu'une photo sera reproduite.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de 2 personnes pour chaque site des organisateurs du concours. Le jury désignera une photo gagnante par site.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème proposé, la qualité technique de la prise de vue, l'originalité de la démarche et la valeur artistique.

Sur chaque photo devra être identifiable (au moins en partie) l'un des sites des organisateurs du concours (attention : un gros plan de fleur, un papillon, ou tout objet quelconque pouvant avoir été photographié n'importe où, ne peuvent être acceptés).

Article 7 : Gains

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours photographique.

Les 4 lauréats remporteront chacun les dotations suivantes : 1 séjours de 2 jours/1 nuit dans chacun des 4 sites des organisateurs du concours. Le détail des séjours est disponible à cette adresse : <http://www.besancon-tourisme.com/uploads/pdf/Lots-concours2011.pdf> et détaillé si dessous :

Séjour N°1 à Besançon

DECOUVERTE DU PATRIMOINE BISONTIN

2 jours / 1 nuit en week-end.

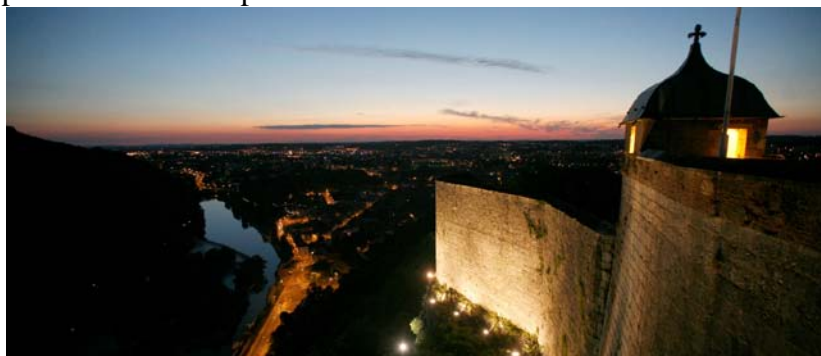
Partez le temps d'un week-end à la découverte de Besançon et de son patrimoine. Vous marcherez sur les pas de Vauban et découvrirez ses fortifications inscrites au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis Juillet 2008.

Comprenant la **nuît en chambre double deux** étoiles, un petit-déjeuner, la taxe de séjour, un dîner hors boisson, l'entrée à la Citadelle, l'entrée au Musée du Temps, l'entrée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et une visite guidée de la ville en fonction des dates proposées dans le programme disponible à l'Office de Tourisme.

Valeur : 90€* par personne, pour deux adultes en chambre double.

(supplément single à partir de 27€)

*Ce tarif ne comprend pas le parking de l'hôtel, les repas non mentionnés, le transport entre les sites, les dépenses à caractère personnel.



Séjour N°2 à Arc-et-Senans

UNE NUIT A LA SALINE

La Saline Royale est l'un des rares sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco à proposer des hébergements dans son enceinte même. Dormez au coeur de la Saline royale d'Arc-et-Senans, chef d'oeuvre de l'architecte visionnaire Nicolas Ledoux et profitez de l'éclairage de nuit du site créé par Michel Verjux, plasticien de renommée internationale. Manufacture royale édifée au XVIIIe siècle pour la production du sel, la Saline royale vous offre le privilège d'assister (seul ou presque) au coucher de soleil, et la chance de profiter d'une promenade de bon matin dans les jardins, avant l'ouverture au public.

Séjour (entre mars et octobre) incluant : une nuit en chambre supérieure double avec petit déjeuner buffet pour 2 + un audio-guide.

Valeur 105 €



Séjour N°3

NUITEE A SALINS-LES-BAINS

- Nuitée à salins les bains (Hôtel des bains ou Fort st André ou Hôtel des deux forts ou Résidence Sander). Valeur de 90 euros à 110 euros selon l'établissement.
- 1 forfait détente incluant l'accès à l'Espace relaxation (piscine d'eau salée, sauna, hammam et jacuzzi). Ce forfait comprend (hydrobain+douche au jet, application de boue) ou 1 massage sous rampe d'eau + 1 soin au choix parmi : hydrobain, douche au jet, application de boue. (valeur 45 euros)
- Accès au musée du sel et à la Grande Saline. Valeur 12 euros.



Séjour N°4

WEEK-END « DECOUVERTE » DANS LES MONTAGNES NEUCHATELOISES

Valable pour 2 personnes

- 2 jours - 1 nuit en hôtel **** (y.c. petit-déjeuner)
- Visites guidées des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (soit à pied, soit en train touristique)
- Entrées au Musée International d'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds et au Château des Monts au Locle.

Valeur 130 €par personne



Les dotations sont nominatives et non échangeables.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Publication des résultats

Les organisateurs informeront les 4 gagnants du jeu concours en les contactant via la messagerie Flickr. A cette occasion, il leur sera demandé de transmettre à aux organisateurs du concours leurs coordonnées postales et leur e-mail afin de procéder à l'envoi de leur dotation.

La liste des gagnants sera publiée sur la page Flickr du concours, sur les pages dédiée au jeu concours des sites Internet des organisateurs du concours dans les 20 jours suivant la désignation des gagnants du jeu concours. Les véritables identités des lauréats seront publiées, sauf si le participant déclare expressément, avant la date de clôture du concours, auprès des organisateurs du concours, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 9 : Exclusions

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

9.1 : Déclaration mensongère ou fraudes :

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment l'utilisation de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse, la génération d'adresse IP, etc...

9.2 : Dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

9.3 : Droit de regard

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

9.4 : Droit à l'image

Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable, même si l'auteur a l'autorisation des personnes concernées.

Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier, proroger ou annuler le présent concours sans préavis. Cette décision, laissée à leur seule appréciation, ne saurait engager leur responsabilité.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé. Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

Article 11 : Obligations

La participation à ce concours, par le dépôt de photographie sur le pool du groupe Flickr « Concours 2011 : Le Patrimoine sous tous les angles » implique et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les candidats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges, les seuls tribunaux compétents seront ceux du ressort de Besançon.

Article 13 : Règlement

Le règlement complet du jeu, ainsi que tout document annonçant l'opération, sont déposés en l'étude de Maître Charles REGNIER, Huissier de Justice à BESANCON, 32 Rue Proudhon.

Il pourra adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à webmaster@besancon-tourisme.com